

# Procès-verbal des assemblées générales du 12 juin 2009

## Première assemblée générale du vendredi 12 juin 2009

L'assemblée est ouverte à 13 h 00.

**Mme Marie-Laure GUEUSQUIN, présidente**, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que le quorum n'est pas atteint. L'assemblée générale ne peut donc valablement délibérer.

L'assemblée est close à 13 h 05.

## Deuxième assemblée générale du vendredi 12 juin 2009

L'assemblée est ouverte à 13 h 15.

**La présidente** constate que le quorum prévu à l'article 17 des statuts est atteint.

Elle précise qu'elle préside sa première assemblée générale et sollicite l'indulgence des adhérents présents quant à d'éventuelles difficultés dans la tenue de cette assemblée.

Elle fait part à l'assemblée du décès de M. Claude MACARY survenu le 30 mai et lui rend hommage pour son humanité et son action au sein de la mutuelle dont il a été administrateur durant de longues années.

### 1. Rapport d'activité 2008.

La Présidente indique qu'un **certain nombre d'activités de la MPAN sont sous-traitées avec MFPServices** (Mutualité Fonction Publique). Les activités sous-traitées sont les suivantes :

MPAN Assistance : pour des raisons pratiques de réseaux d'information couvrant le territoire national, cette activité est confiée à la MFP. A la suite d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile 135 heures d'aide à domicile ont été délivrées (contre 227 en 2007). Dix adhérents ont bénéficié de ce service. Le coût moyen horaire d'une aide à domicile est de 17,52 €. Le coût total de la prestation engagé est de 2 753 € dont 300 € de frais de dossier.

MPAN Assistance est également une plateforme d'orientation. Elle peut notamment renseigner sur les maisons d'accueil ou de retraite.

MPAN Location correspond à une offre de prêt sans intérêts sur dix mois pour couvrir les frais occasionnés par la prise d'une location. Son montant est limité à 3 000 €. Ce service est ouvert aux adhérents et à leurs enfants âgés de moins de vingt-six ans. Deux adhérents ont recouru à ce service en 2008.

Assurance de prêt immobilier : 47 adhérents se sont adressés à la MPAN pour leur assurance de prêt immobilier en 2008. Sept prêts sont couverts par l'assurance perte d'emploi. Au total, ce sont 19 111 971 € de capitaux assurés sur 214 têtes.

Caution : Il a été procédé, via la caution fédérale, au cautionnement de onze prêts. Pour rappel, la caution mutualiste est un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir la défaillance de l'emprunteur en cours de remboursement de prêts immobiliers. La prime est à la charge de la mutuelle, contrairement aux cautions payantes disponibles sur le marché. Elle n'est donc pas facturée à l'adhérent. Son coût pour la mutuelle s'est élevé à 7.000 € en 2008. Elle a bénéficié à douze adhérents.

Contrat d'assurance décès CNP 0125L : La MPAN a déploré trois décès sur l'année 2008. A ce chiffre, il faut ajouter un décès non déclaré remontant à 2004. La prescription étant de dix ans en matière d'assurance décès, le capital sera versé au bénéficiaire. Ce nombre est notablement inférieur aux prévisions du contrat. Il pourra être procédé à une distribution de la participation aux bénéfices pour l'année 2008. A ce jour, nous n'avons pas connaissance du montant de la participation aux bénéfices à redistribuer.

Contrat d'assurance dépendance PREMUO : Le nombre de rentes en cours ou closes s'est élevé à dix-neuf en 2008 (contre treize en 2007). La rente mensuelle en 2008 s'élevait à 507 €. Le contrat n'est pas bénéficiaire en 2008 et une partie des réserves du contrat ont été utilisées pour constituer des provisions. Il n'est cependant pas envisagé une augmentation des cotisations puisque le nombre des bénéficiaires de la rente sur le 1<sup>er</sup> trimestre était revenu à treize.

**Certaines activités sont assurées par le personnel mis à disposition de la mutuelle :**

Remboursement des frais de télévision : Il a été opéré quarante-trois remboursements de frais de location de téléviseur lors des hospitalisations, pour un montant total de 1.464 € (contre vingt-sept en 2007 pour un montant de 980 €).

Enfants handicapés : Deux adhérents ont bénéficié de l'aide pour enfant handicapé pour un montant total de 2.246 € contre trois en 2007 pour un montant de 3.629 €. L'aide peut prendre la forme de prise en charge :

- des frais de transport de l'enfant de son lieu d'hébergement au domicile de ses parents une fois par mois,
- des frais de transport du parent au lieu de résidence de l'enfant une fois par mois,
- d'une partie des frais de séjour en centre de vacances spécialisé.

APR (Aide pour Perte de Rémunération) : Cette aide est attribuée par le conseil d'administration. Vingt-huit adhérents ont bénéficié de l'APR pour un montant de 62.000 € (contre vingt en 2007 pour un montant de 44 739,75 € L'APR versée en 2008 représente 1 129 séances indemnisées à raison de 55 € la séance.

Loisir social :

Treize adhérents ont effectué leur réservation par l'intermédiaire de la MPAN auprès de Pierre et Vacances. Les organismes IGESA et Vacances pour tous, Cap Monde, Prolongua, Vacancier, également partenaires de la MPAN, travaillent directement avec nos membres adhérents et se chargent du recouvrement des séjours. Une nouvelle convention a été signée avec IGESA. Le tarif appliqué est celui des non-ressortissants. L'avantage de la convention est de permettre une réservation qui n'est pas soumise aux délais imposés aux non-ressortissants (délai de quelques semaines seulement avant le départ).

Chèques-vacances : Il a été procédé à deux campagnes chèques-vacances en 2008, la première étant la campagne annuelle, la seconde, une campagne de rattrapage pour nos adhérents qui n'avaient pas souscrit à l'une ou l'autre des campagnes 2007 ou 2008.

A la campagne annuelle, 288 adhérents (contre 281 adhérents en 2007) ont souscrit à la campagne chèques-vacances pour un total de 171 160 €. L'abondement de la MPAN a été de 28 890 €. La MPAN verse également à l'ANCV 1 % du montant des chèques vacances, soit 1 711 €.

La campagne de rattrapage a bénéficié à 28 adhérents pour un total de 15 360 €. L'abondement de la mutuelle a été de 2 062 € et le montant versé à l'ANCV de 153 €.

Assistance juridique : notre prestataire est Juridica (AXA). Cette assistance consiste en une information juridique donnée par téléphone.

Prêts d'honneur et secours : Un seul prêt a été accordé en 2008. Aucun secours n'a été délivré.

**2. Rapport financier : présentation des comptes de l'année 2008.**

La présidente donne lecture du rapport de gestion.

2008 est l'année de la régularisation de la MPAN au regard des exigences de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des mutuelles. La mutuelle s'est départie de tous ses contrats d'assurance (décès, dépendance, prêts immobiliers et renseignements juridiques par téléphone). Les contrats ont été résiliés au 31 décembre 2008. La mutuelle conserve strictement ses activités d'action sociale.

La présentation des comptes n'appelle pas de questions des adhérents présents dans la salle.

### **3. Rapport du commissaire aux comptes (Innovances Michel Tudel & Associés)**

Comme la loi l'y oblige, le commissaire aux comptes a rédigé deux rapports : le rapport spécial qui concerne les liens entre les dirigeants de la mutuelle et d'autres structures juridiques dans lesquelles ils pourraient être intéressés ; et le rapport général qui est un rapport normé par la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Le rapport général se décompose en trois parties : les comptes annuels, la justification des appréciations, et les vérifications juridiques et informations prévues par la loi.

M. Michael FONTAINE donne lecture des deux rapports.

Ces rapports seront transmis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM).

### **4. Approbation des comptes annuels 2008**

L'information étant donnée par le commissaire aux comptes, il est proposé de procéder au vote de la motion A, soit l'approbation des comptes 2008.

La motion A est mise au vote.

Vote pour : 697

Vote contre : 3

Abstention : 12

La motion est adoptée (majorité requise : 467)

### **5. Affectation du résultat des comptes 2008**

Le résultat de l'année 2008 s'élève à un excédent de 99 100,14 €. Il est proposé d'affecter le résultat au report à nouveau.

La motion B est mise au vote.

Vote pour : 688

Vote contre : 17

Abstention : 6

La motion est adoptée (majorité requise : 470)

### **6. Présentation et vote du budget prévisionnel 2009**

La motion C est mise au vote.

Vote pour : 698

Vote contre : 11

Abstention : 3

La motion est adoptée (majorité requise : 473)

### **7. Ratification de la nomination par le conseil d'administration de Mme Patricia COUSIN aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Pascal DERIANCOURT**

La Présidente rappelle que M. DERIANCOURT avait donné sa démission au 1<sup>er</sup> avril 2009, laissant ainsi vacante sa demi-décharge d'activité. La convention liant l'Assemblée nationale et la MPAN prévoit que seul un administrateur de la mutuelle peut bénéficier d'une demi-décharge d'activité. Aussi suite à la vacance d'un poste d'administrateur laissée par M. DERIANCOURT, le conseil d'administration a pu nommer Mme COUSIN administratrice puis des démarches ont été entreprises auprès de l'administration pour faire valoir la demi-décharge d'activité au bénéfice de Mme COUSIN. Pour des raisons de service, la demi-décharge n'a pas été acceptée.

Néanmoins, la nomination de Mme COUSIN devait faire l'objet d'une ratification en assemblée générale.

Pour permettre le fonctionnement de la mutuelle, les Questeurs ont autorisé un cumul des deux demi-décharges d'activité au profit de la Présidente jusqu'au 31 décembre 2009. Le cumul n'a pu être mis en place qu'à compter du 8 juin 2009.

M. DERIANCOURT indique qu'il a anticipé son départ de la mutuelle qui aurait pu coïncider avec son départ en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour s'assurer de la pérennité de la seconde demi-décharge d'activité. Il craignait en effet qu'une demi-décharge demandée au moment des vacances d'été n'aboutisse pas.

La motion D est mise au vote.

Vote pour : 626  
Vote contre : 69  
Abstention : 17

La motion est adoptée (majorité requise : 463)

## **8. Répartition du montant de la cotisation**

Il avait été décidé que la création de l'Association des Membres de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale (AMMPAN) qui reprenait la gestion de tous les contrats de la mutuelle devait se faire à coût nul pour nos adhérents. Aussi dans un premier temps, la cotisation de la mutuelle a été amputée des trois quarts au profit de la cotisation de l'association. Les premiers chiffres comptables ont conduit à affiner la répartition entre les deux entités, à savoir un tiers pour la mutuelle/deux tiers pour l'association.

La motion E est mise au vote.

Vote pour : 671  
Vote contre : 37  
Abstention : 4

La motion est adoptée (majorité requise : 472)

## **9. Modification rédactionnelle des statuts concernant l'adhésion des personnes de l'AGRAN et de la Boutique**

Il a été proposé à notre assemblée générale d'ouvrir la mutuelle aux salariés des personnels de l'AGRAN et de la Boutique.

La motion F est mise au vote.

Vote pour : 640  
Vote contre : 63  
Abstention : 9

La motion est adoptée (majorité requise : 469)

## **10. Mandat au conseil d'administration pour effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles des statuts et du règlement intérieur en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs ou par l'assemblée générale**

Chaque année, cette motion est proposée à l'assemblée.

Vote pour : 642  
Vote contre : 51  
Abstention : 19

La motion est adoptée (majorité requise : 462)

## **11. Modification du calendrier des chèques-vacances**

L'assemblée est informée que la date de lancement de la campagne annuelle des chèques-vacances sera désormais le mois de novembre de chaque année et non plus le mois de janvier.

## **12. Renouvellement des administrateurs.**

La présidente donne lecture des résultats du vote pour le renouvellement des administrateurs.

Ont obtenu :

M. Alain BILIS : 548 voix  
M. Bernard BLOCH : 581 voix  
M. Philippe GRENIER : 625 voix  
Mme Jacqueline JEANNIN : 536 voix  
M. Guy LACHAS : 446 voix  
M. Jean-Claude PITOU : 488 voix  
M. Jean-Pierre PLUYAUD : 549 voix  
M. Albert TEBOUL : 424 voix

Mme Jacqueline JEANNIN et MM. Alain BILIS, Bernard BLOCH, Philippe GRENIER, Guy LACHAS, Jean-Claude PITOU et Jean-Pierre PLUYAUD sont déclarés élus. Ils seront sortants en 2013 à l'exception de M. Guy LACHAS qui sera sortant en 2012. M. LACHAS achève le mandat de M. Claude MACARY qui, pour des raisons de santé, n'avait pas souhaité poursuivre son mandat.

## **13. Questions diverses.**

Il n'y a pas de questions diverses.

**La séance est levée à 14 heures.**